



DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

Dont le siège est situé : Hôtel du Département, CS 20001 08011 à CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex,

Représenté par son Président, Noël BOURGEOIS,

Ayant tout pouvoir à l'effet de signer les présentes,

Ci-dessous dénommé « le Département », d'une part

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....,

Dont le siège est situé :.....,

Représentée par son Président,,

Ayant tout pouvoir à l'effet de signer les présentes,

Ci-dessous dénommé « Communauté de communes de », d'autre part

Vu l'ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945 créant une bibliothèque centrale de prêt dans certains départements,

Vu le livre III Titre III du code du Patrimoine et notamment Article L 330-1 et 2 du code du patrimoine portant sur la compétence obligatoire du Département en matière de Lecture publique et le contrôle de l'Etat,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 103 portant sur la responsabilité en matière culturelle exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment l'article 3 sur la promotion et la diversité des politiques culturelles mises en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du.....,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du.....,

EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département, via la Bibliothèque départementale des Ardennes (BDA), et la Communauté de Communes s'engagent conjointement, et chacun pour ce qui le concerne, à œuvrer pour le développement des services de lecture publique dans le respect des droits culturels.

ARTICLE 1 – Cadre général du partenariat

Cette convention pose le cadre général du partenariat entre le Département des Ardennes et la Communauté de Communes.

La Bibliothèque Départementale des Ardennes (BDA), de par son expertise, détermine seule si les conditions sont réunies pour attester ou non de l'existence d'un réseau intercommunal de coopération en lecture publique (Annexe 1).

L'existence d'un réseau intercommunal de coopération en lecture publique ouvre l'ensemble des services de la BDA sur le territoire intercommunal (Annexe 2).

ARTICLE 2 – Description du réseau intercommunal

Description du réseau intercommunal de coopération en lecture publique :

Le réseau intercommunal est constitué des bibliothèques ou points d'accès aux livres situés dans les communes suivantes :

.....
.....

Les bibliothèques à rayonnement intercommunal sont les bibliothèques situées dans les communes

suivantes :.....
.....

Description du périmètre d'intervention de l'intercommunalité en lecture publique :

.....
.....
.....
.....

La communauté de communes qui construit un réseau de coopération en lecture publique s'engage à participer à la mise en réseau des bibliothèques sur les aspects suivants, au fur et à mesure de leur mise en œuvre :

- ✓ Politique de prêt et d'inscription harmonisée
- ✓ Informatisation en réseau
- ✓ Portail internet commun
- ✓ Programmation culturelle commune
- ✓ Politique documentaire concertée
- ✓ Professionnalisation des bibliothécaires salariés et bénévoles

ARTICLE 3 – Engagements mutuels

La Communauté de Communes s'engage à respecter les critères correspondant au niveau des bibliothèques du réseau intercommunal (Annexe 1), et à mettre en œuvre sa politique de lecture publique via un référent intercommunal en charge de la coordination du réseau.

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de Communes pour la structuration de son réseau intercommunal, selon les termes précisés dans l'annexe 2.

ARTICLE 4 – Typologie des équipements du réseau intercommunal

Au vu des critères précisés dans l'annexe 1, le Département par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale des Ardennes, fixe les niveaux pour les équipements suivants :

-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Chaque année, la BDA révisé ce classement et en présente l'évolution au moment de la journée départementale de la lecture publique.

ARTICLE 5 – Outils et ressources numériques

La BDA propose en cofinancement des ressources numériques à destination :

- des bibliothécaires professionnels
- des habitants qui peuvent disposer de chez eux d'un accès à des contenus dématérialisés (ex. : presse, cinéma, autoformation pour la jeunesse et les adultes).

Pour bénéficier des outils et ressources numériques, la communauté de communes s'engage à régler au Département un montant correspondant à 10 centimes par habitant.

Ce budget doit être distinct de celui dédié à l'acquisition de documents.

Le montant à régler au Département est réactualisé chaque année selon les chiffres donnés par L'INSEE.

Les ressources seront disponibles dès que le montant sera réglé.

ARTICLE 6 – Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques du territoire, la BDA met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque (SIGB), en contrepartie d'une participation aux coûts de maintenance et d'hébergement du SIGB.

Pour bénéficier de cette mise à disposition, la communauté de communes s'engage à régler au Département un montant forfaitaire de 80 € par licence. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision selon l'évolution de l'indice SYNTEC.

L'attribution de licence(s) dépend du niveau d'activité de la bibliothèque ou des bibliothèques en réseau et est évalué par une expertise de la BDA.

Ce budget doit être distinct de celui dédié à l'acquisition de documents.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La durée et les modalités de résiliation de la convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques sont définies comme suit :

a – La présente convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties.

b – La présente convention prend effet à compter de sa date de notification aux parties.

c - La signature et la notification de la présente convention impliquent la résiliation de toute convention précédente ayant le même objet.

d – Le Département, en cas de non respect de la présente convention peut à tout moment mettre un terme aux services apportés en matière de lecture publique à la communauté de communes.

ARTICLE 8 – Responsabilité

La Communauté de Communes est seule responsable du fonctionnement du réseau de bibliothèques.

Article 9 : Règlement des litiges

Les deux collectivités s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Charleville-Mézières, le

Pour le Conseil Départemental des Ardennes,

Le Président,

Noël BOURGEOIS

Pour la Communauté
de Communes.....,

Le Président,

Annexe 1 : Typologie des bibliothèques

Typologie des bibliothèques				
	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1	Réseau
Bâtiment				
Local Chauffé	x	x	x	x
Local à usage unique de minimum 20m2		x	x	
Local de 0.07m2/habitant et minimum de 100m2			x	
Accès et Horaires d'ouverture				
Libre accès à toute la population	x	x	x	x
Inscription gratuite	x			
Horaire d'ouverture régulière et suffisante	x			
Horaire d'ouverture hebdomadaire		x	x	x
Personnel				
Un responsable identifié	x	x	x	x
Un professionnel encadrant les bibliothécaires salariés ou bénévoles			x	
Un bibliothécaire salarié coordinateur du réseau et encadrant une équipe constituée de professionnels et/ou bénévoles				x
Signature d'une charte du bénévolat	x	x	x	x
Formation				
Formation de base pour le responsable non professionnel	x	x		
1 formation annuelle pour le responsable		x	x	x
Temps de formation annuel du responsable professionnel (minimum 2 jours)			x	x
Statistique				
Transmission annuelle de données d'activité dans le cadre de la collecte du Ministère de la Culture (SCRIB)	x	x	x	x
Collection				
Remplacement des livres détériorés	x	x	x	x
Budget de fonctionnement de minimum 1 € par habitant (hors RH et bâtiment)		x	x	
Budget de fonctionnement de minimum 2 € par habitant (hors RH et bâtiment)			x	
Animation				
Programme d'Animation			x	x
Informatisation				
Equipeement informatique et internet et participation à la licence du SIGB			x	x

Annexe 2 : les services de la BDA selon le niveau d'équipement ou l'existence d'un réseau intercommunal de coopération

Le Département s'engage à apporter aux Bibliothèques de:	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1	Réseau
Collection				
Mise à disposition d'un fonds de 0.5 livre/hbt minimum	x	x	x	x
Mise à disposition d'un fonds d'1 livre/hbt minimum selon la contrainte d'espace		x	x	x
Mise à disposition d'un fonds de 2 livres/habitant minimum selon la contrainte d'espace			x	x
Renouvellement annuel des fonds	x	x	x	x
Possibilité d'échange de livres à la BDA	x	x	x	x
Mise à disposition d'un fonds de CD		x	x	x
Mise à disposition d'un fonds d'1 CD par habitant minimum en fonction de la contrainte d'espace			x	x
Possibilité d'acheminement des réservations via une bibliothèque relais disposant du service de la navette	x	x	x	x
Passage de la navette en fonction du potentiel de réservation		x	x	x
Navette tous les 15 jours pour les bibliothèques à rayonnement intercommunal			x	x
Animation				
Prêt de matériel d'animation	x	x	x	x
Participation au programme d'animation culturelle de la BDA	x	x	x	x
Animation in situ par l'équipe de la BDA		x	x	x
Co-construction d'action culturelle				x
Formation				
Accès gratuit	x	x	x	x
Formation in situ par l'équipe de la BDA				x
Co-construction d'une offre de formation adaptée				x
Ingénierie				
Avis et aide à la gestion scientifique des fonds	x	x	x	x
Accompagnement de projets de bibliothèques et de mise en réseau (projet fonctionnel, subvention, recrutement etc.)	x	x	x	x
Aide à la structuration du réseau				x
Informatique				
Accès au portail internet de la BDA et possibilité de réservation selon les modalités logistiques	x	x	x	x
Gestion et maintenance du logiciel informatique		x	x	x
Possibilité d'accès aux outils et ressources numériques via une participation de 10 cts/hbt				x
Possibilité d'accès aux outils et ressources numériques avec une participation de 20 cts/hbt		x	x	